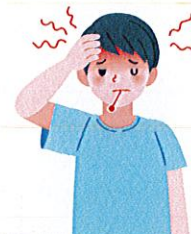


# CONSULTATION MÉDICALE URGENTE NON VITALE



**À PARTIR DU  
9.01.2023**



Faites appel aux Soins Non Programmés : un Soin Non Programmé ne relève pas de l'urgence vitale, mais nécessite une consultation médicale dans les 24 à 48h.

## Pour qui ?

1. Pour les **patients SANS médecin traitant**
2. Résidant sur le territoire de la CPTS Sologne



**Pas de renouvellement d'ordonnance  
Pas de certificats médicaux**



## Quand ?



✓ Le jour



Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00



**06.47.27.64.58**

✓ La nuit et le week-end



Le soir à partir de 20h, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés :

**J'appelle le 15**



Je suis orienté par un assistant de régulation médicale

Pas d'urgence

Urgence

- Médecin régulateur du centre 15
- Conseil médical
- Orientation vers un médecin de garde

- Médecin urgentiste
- Envoi d'une équipe adaptée



Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche



**32 37**